

FICHE TECHNIQUE FRAUDES À L'INVESTISSEMENT

Mode opératoire

Les escrocs vont dans un premier temps tenter d'appâter leurs victimes. A cette fin, ils créent de faux site de placement financier sur internet qui semblent sérieux et légitimes. Ces faux prestataires se font généralement connaître via des annonces publicitaires sur le web, du démarchage téléphonique ou encore l'usage de réseaux sociaux et sites de rencontre. Il est aussi à noter que les sites frauduleux sont souvent très bien référencés, de telle sorte qu'ils apparaissent dans les premiers résultats obtenus sur les moteurs de recherche. Une fois la victime appâtée vers le site, elle est encouragée à laisser ses coordonnées via un formulaire de contact afin d'être rappelée par un escroc se faisant passer pour un courtier.

Le premier contact direct avec l'escroc se déroule généralement par téléphone. Il se fait sans pression sur la victime qui est invitée à investir de petites sommes, *pour commencer*. Une fois la première transaction conclue, la victime reçoit un accès à son compte en ligne. Elle va assez vite se rendre compte que le montant investi gagne en valeur. Cette augmentation est artificielle et n'a pour but que de mettre en confiance la personne et l'inciter à investir plus. Petit à petit, une relation de confiance s'établi entre la victime et l'escroc. Ainsi, le faux courtier propose des offres soi-disant très lucratives mais limitées dans le temps ou le nombre. Ne voulant pas rater un bénéfice, la victime prends des décisions précipitées et est moins encline à consulter une tierce personne. Progressivement, la victime est mise sous pression et incitée à investir toujours plus. Elle n'a aucun contrôle sur son compte en ligne et ne peut pas récupérer l'argent sans passer par son « conseiller ».

Le dernier acte de cette escroquerie prend généralement place lorsque la victime cherche à récupérer le fruit de ses investissements. Bien évidemment celui-ci n'existe pas. Selon les cas, les escrocs simuleront un « crash » inopiné ou inventeront une taxe ou des frais extrêmement élevés pour dissuader la personne de réclamer son argent voire l'inciter à en verser encore plus. Un second escroc peut même dans certains cas endosser le rôle du « patron de l'agence » et chercher à convaincre la personne de la nature exceptionnelle de son investissement et de la nécessité de le maintenir voire de le renforcer. A ce stade, pour les escrocs tous les moyens sont bons pour récupérer encore un peu d'argent, ils pourront même reverser de petits montants à la victime pour la rassurer et l'inciter à réinvestir. Quoi qu'elle tente par la suite, la personne ne réussit jamais à récupérer son argent et ne se rend compte que trop tard qu'elle a été victime d'une fraude à l'investissement.

Un contexte propice

Dans ce contexte économique incertain, il est devenu difficile de placer ses économies et encore plus de les faire fructifier. Ainsi, certains types d'investissements stables (comme l'or ou les biens immobiliers) sont devenus particulièrement convoités car ils permettent encore d'espérer un certain rendement. En parallèle, nous avons pu observer au cours des dix dernières années l'avènement des cryptomonnaies qui s'est accompagné d'une importante spéculation.

Il est donc assez naturel que la situation actuelle des marchés conduise les personnes à chercher des investissements alternatifs (forex, options binaires, métaux rares, vin, spiritueux, crypto-monnaies).

Quelques chiffres

Les fraudes à l'investissement appartiennent à la catégorie d'infractions dites « à composante numérique ». Celle-ci représente l'ensemble des atteintes au Code pénal commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier internet. En 2020, leur total s'élevait à 24 398 sur l'ensemble du territoire. Pour être plus précis, le domaine de la « cyber-escroquerie » (auquel appartiennent les fraudes à l'investissement) représentait 16 395 infractions, soit plus de 67% de l'ensemble des infractions à composante numérique.

Au niveau cantonal, et à titre d'exemple, la Police cantonale vaudoise a enregistré 31 cas de fraude à l'investissement dans le courant de l'année 2020.

Conseils pour reconnaître et éviter ces arnaques

- Soyez vigilant, surtout si on vous promet des rendements élevés, notamment dans des contextes aussi complexes que la cryptomonnaie, le Forex ou le négoce d'options binaires. Prenez le temps de vous informer auprès de différentes sources. Ne vous laissez pas mettre la pression par des courtiers ou par des offres soi-disant limitées.
- Ne vous laissez pas aveugler par la perspective de rendements irréalistes. Aucun prestataire sérieux ne vous promettra des gains exceptionnels en un temps record.
- Vérifiez si votre interlocuteur possède une autorisation auprès de la FINMA (www.finma.ch > FINMA Public > Etablissements, personnes et produits autorisés) ou s'il figure sur sa liste noire (www.finma.ch > FINMA Public > Liste noire).
- Si vous tombez sur une offre suspecte, signalez-la à la FINMA au moyen du formulaire (www.finma.ch > FINMA Public > Communiquer une information). Grâce à ces alertes, la FINMA peut débusquer les prestataires non autorisés et les retirer du circuit.

- Consultez l'Index central des raisons de commerce www.zefix.ch pour voir si votre prestataire y figure.
- En cas d'offres émanant de l'étranger, recherchez la plateforme sur un moteur de recherches. Si vous voyez ne serait-ce qu'une ou deux mises en garde contre elles, ne vous y frottez pas.
- Adressez-vous à votre conseiller bancaire et à des spécialistes de votre connaissance pour une évaluation professionnelle.

Conseils s'il on pense avoir été victime de ce type d'arnaque

- Informez immédiatement votre police municipale ou cantonale et déposez plainte !
- Informez immédiatement votre banque que les virements en question étaient de nature frauduleuse. Dans le meilleur des cas, elle pourra intercepter l'argent avant qu'il ne tombe entre les mains des malfaiteurs.
- Si par la suite un prétendu policier, détective privé, avocat, procureur ou même un agent d'Interpol vous contacte, il y a de grande chance qu'il fasse partie des personnes qui vous ont escroqué. Là encore, abstenez-vous de transférer de l'argent.

D'une manière générale...

- L'argent facile sans risque de perte est une illusion
- Personne ne partage ses bons plans avec tout le monde sur Internet. Seuls le font ceux qui n'en ont pas.
- Personne ne dévoile à des inconnus ses juteuses stratégies d'investissement.
- Les conseils en placement promus par des personnalités sont presque toujours des escroqueries. Lesdites personnalités ignorent dans ce cas l'utilisation qui est faite de leur image.
- Ne confiez jamais votre argent à quelqu'un que vous ne connaissez que virtuellement.
- Ne permettez jamais à quelqu'un que vous ne connaissez que virtuellement d'accéder à votre ordinateur à distance (via TeamViewer, Anydesk, Supremo et autres logiciels de télémaintenance).
- Ne tentez pas de récupérer votre mise en injectant de nouveaux fonds : ça ne marche jamais !